

## BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-018

DATE : 27 août 2010

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**,  
personne morale légalement constituée, ayant une  
place d'affaires au 800, Square Victoria, 22e étage,  
C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec),  
H4Z 1G3

### DEMANDERESSE

c.

**HENRI LEMIEUX**, faisant affaires sous la raison  
sociale **FINANCIÈRE HÉLIOS CAPITAL**, 2348,  
chemin Lucerne, bureau 491, Ville Mont-Royal  
(Québec) H3R 2J8

et

**AGENCE CRÉDITIS PLUS INC.**, personne morale  
ayant son siège social au 1, Place Ville-Marie,  
bureau 2001, Montréal (Québec) H3B 2C4

et

**ALTIMA ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE  
INC.**, personne morale ayant son siège social au  
1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500,  
Montréal (Québec) H3B 2K4

et

**9218-3524 QUÉBEC INC.**, personne morale  
faisant affaires sous la raison sociale **ALTIMA  
ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE** et ayant son  
siège social au 1155, boul. René-Lévesque Ouest,  
bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 2K4

et

**MICHEL ROLLAND**, 1031, rue Descartes,  
Repentigny (Québec) J5Y 3W2

et

**ALEXANDRE ROYER**, 760, chemin Marie-le-Ber,  
appartement 221, Verdun (Québec) H3E 1W6

et

**RÉMY PELLETIER**, 2541, Aubert, Longueuil  
(Québec) J4M 2L5

et

**JEFFREY HARRIS**, 1461, Albert-Lacoste,  
appartement 7, Chambly (Québec) J3L 7A4

et

**JONATHAN ARCHER**, 121, St-Pierre,  
appartement 105, Montréal (Québec) H2Y 2L6

et

**RAYMOND RIVARD**, 260, du Centre-civique,  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 5X5

**INTIMÉS**

et

**CAISSE DESJARDINS DES RIVIÈRES DE  
QUÉBEC**, 2615, boul. Masson, Québec (Québec)  
G1P 1J5

**MISE EN CAUSE**

---

**AVIS D'AUDIENCE**

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*,  
([2004] 136 G.O. II, 4695) et art. 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., c. V-  
1.1)]

---

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 27 août 2010, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage prononcée le 26 mai 2010 par le Bureau, le tout en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2), tel qu'il appert de la copie conforme de la demande de l'Autorité qui est jointe en annexe du présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **17 septembre 2010, à 14 h**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Veuillez aussi prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* [(2004) 136 G.O. II, 4695], toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Fait à Montréal, le 27 août 2010.

(S) *Cathy Jalbert*

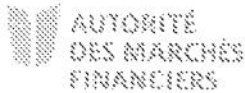
**M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, conseillère juridique**

COPIE CONFORME

par 

Bureau de décision et de  
révision

COPIE CONFORME  
Bureau de décision et de  
révision



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

« Par télécopieur »

« Sous toutes réserves »

Montréal, le 27 août 2010

M<sup>re</sup> Cathy Jalbert  
Conseillère juridique  
Bureau de décision et de révision  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 16.40  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet :** *Autorité des marchés financiers c. Henry Lemieux et al*  
**V. réf. :** Dossier n° 2010-018  
**N. réf. :** DCT-0949-01/00

---

Chère consœur,

La présente vous est transmise afin de vous indiquer que nous désirons obtenir une date d'audience dans le cadre du dossier mentionné en rubrique afin de présenter une demande de renouvellement des ordonnances de blocage émises par le Bureau de décision et de révision.

Nous vous prions de contacter l'adjointe du soussigné, Marie-Josée Régimbald, afin de nous faire part des dates disponibles pour nous permettre de soumettre notre demande de renouvellement au Bureau de décision et de révision. Selon nos calculs, l'expiration du délai des blocages accordés par la décision rendue le 26 mai dernier serait prévue pour le 23 septembre prochain.

Une fois la date d'audience convenue, nous vous demandons à ce que l'*Avis d'audience* requis nous soit transmis pour la date choisie. Nous verrons alors à signifier cet *Avis d'audience* à l'ensemble des parties concernées par les présentes procédures et ce, dès réception à nos bureaux.


À ce sujet, nous aimerions vérifier auprès de vous immédiatement s'il est possible d'être autorisé à signifier cet *Avis d'audience* à l'attention de monsieur Henri Lemieux et de monsieur Rémi Pelletier par le biais de la publication d'un communiqué sur le site web de l'Autorité des marchés financiers au <http://www.lautorite.gc.ca>. En effet, tel qu'il appert du dossier du Bureau de révision et de décision, nous avons déjà été dans l'obligation d'obtenir une autorisation du Bureau de révision et de décision afin de procéder à la signification de la décision 2010-018-001 à messieurs Lemieux et Pelletier par la publication d'un avis sur le site web de l'Autorité des marchés financiers.

Sébastien Simard, avocat  
Service du contentieux  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 248, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3


Ligne directe : (514) 295-0237, poste 2478  
Télécopieur : (514) 894-3316  
Courriel : [sebastien.simard@lautorite.gc.ca](mailto:sebastien.simard@lautorite.gc.ca)

Si d'autres précisions s'avèrent nécessaires à l'égard de la présente, n'hésitez pas à contacter le soussigné.

En espérant le tout conforme et dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

  
Sébastien Simard, avocat  
Girard et al  
Service du contentieux

SS/mjr

COPIE CONFORME  
par   
Bureau de décision et de  
révision